CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	36
Nombre de pouvoirs	5
Votants	41

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 131

Pays Sud Creusois - Contrat de développement et de transition 2026/2028

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gentioux-Pigerolles, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 29 octobre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET (à partir du point 5) ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; Vincent PERRIERE ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Isabelle RAPINAT ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Olivier CAGNON à Mélanie LE NUZ ; François PERREAUT à Patrick JALLAIS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Philippe ESTERELLAS ; Chantal PINGUET (jusqu'au point 5).

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_131-DE

Contexte :

La Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre une politique contractuelle territoriale visant à accompagner les projets locaux, en lien avec les enjeux de développement et de transitions environnementales et sociales. Le précédent Contrat de Développement et de Transitions couvrait la période 2023-2025.

Par délibération n°2022-089, le Conseil communautaire s'était prononcé sur la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine et sur la programmation des dispositifs européens LEADER et FEDER – objectif stratégique n° 5. La délibération n°2022-151 portait par ailleurs sur la désignation de membres pour le suivi de la mise en œuvre du contrat territorial.

Un nouveau cycle contractuel est proposé pour la période 2026-2028. Le projet de contrat proposé associe la Région Nouvelle-Aquitaine, le Pays Sud Creusois, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Il s'inscrit dans la continuité de la coopération territoriale engagée, tout en tenant compte de l'évolution des enjeux et des stratégies des deux intercommunalités.

Présentation de la demande

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Contrat de Développement et de Transitions 2026-2028 (CDT 2026-2028) du Pays Sud Creusois, annexé au présent rapport, et d'autoriser le Président à le signer.

Le contrat précise les modalités du partenariat entre la Région, le Pays Sud Creusois et les deux EPCI. Il vise à accompagner l'émergence et la mise en œuvre des projets du territoire pendant la période contractuelle, dans le respect des orientations régionales et des politiques sectorielles mobilisables.

Éléments d'appréciation

Le projet de contrat identifie le Pays Sud Creusois comme un territoire rural confronté à une vulnérabilité socio-économique forte. Les enjeux relevés comprennent notamment le déclin démographique, le vieillissement de la population, les difficultés d'accès aux services et aux soins, les fragilités du marché du travail ainsi que la nécessité de mieux valoriser les ressources et savoir-faire locaux.

La stratégie territoriale 2026-2028 repose sur deux enjeux majeurs :

- le développement économique durable, notamment par la professionnalisation des acteurs touristiques,
- l'inversion du déclin démographique.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_131-DE

Elle s'organise autour de deux axes :

- **Axe 1 :** S'appuyer sur les atouts agricoles, sylvicoles, naturels, culturels, patrimoniaux et sociaux afin de bâtir une économie locale durable, créatrice de valeur ajoutée et répondant aux besoins du territoire. Les priorités incluent les filières locales, l'agriculture et le bois, l'artisanat, l'industrie, le commerce, l'économie sociale et solidaire, les métiers du soin, le tourisme, la formation, les transitions et l'innovation,

- **Axe 2 :** Améliorer les facteurs d'attractivité et d'habitabilité pour inverser les tendances démographiques, notamment en dynamisant les centres-bourgs, en maintenant les commerces et services de proximité, en préservant les patrimoines naturels et paysager, en développant une offre de logements qualitative et sobre en énergie et en promouvant le territoire auprès de nouveaux habitants.

Chacun de ces 2 axes est décliné en sous-axes.

Trois chantiers clés structurent la coopération avec la Région :

- l'accueil et l'attractivité, en particulier de nouveaux professionnels de santé,
- l'économie touristique, par la structuration et la professionnalisation de l'offre,
- l'intégration des transitions, notamment par le recours aux ressources et matériaux locaux, au réemploi et à la rénovation énergétique des bâtiments.

Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. La gouvernance de ce CDT 2026-2028 repose sur un comité de pilotage co-animé par la Région et le territoire de projet, réuni au minimum une fois par an. Un bilan qualitatif et quantitatif est prévu en 2028.

Éléments financiers :

L'approbation du contrat constitue un cadre de partenariat et n'emporte pas, à elle seule, d'engagement financier direct pour les signataires du contrat. L'inscription d'un projet dans le contrat ne vaut pas attribution automatique d'une aide. Le projet de contrat ne prévoit pas non plus d'enveloppe financière globale garantie.

Les éventuels soutiens régionaux seront examinés au cas par cas, selon la nature des opérations, les dispositifs mobilisables, les règlements d'intervention en vigueur et les crédits disponibles. Il est à noter qu'un sous-axe 1.6 a été ajouté afin de soutenir l'innovation et l'expérimentation.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_131-DE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 41
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion du Contrat de Développement et de Transitions 2026-2028 du Pays Sud Creusois annexé au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son/sa représentant-e à signer ledit contrat et tout document nécessaire à son exécution,
- **DE DESIGNER** Madame Mélanie LE NUZ et Madame Marie-Anne AUBERT comme représentantes de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au comité de pilotage du CDT 2026-2028.

Ainsi fait et délibéré le 5 novembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES * CREUSE GRAND SUD *

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_131-DE